



Inventons ensemble l'énergie de notre territoire



REGLEMENT GENERAL DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le présent règlement général définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location de vélos à assistance électrique développé par la Communauté de communes Périgord-Limousin. Il est accepté sans réserve par la signature du contrat de location auquel il est joint. Tout accès et toute utilisation de ce service sont subordonnés au respect du contrat et du présent règlement.

NB : Ce terme de « locataire » désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

Conformément à l'engagement pris à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et plus précisément dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL) met en place un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Ce service a pour but de proposer une nouvelle façon de se déplacer. Il doit être vu comme une alternative à la voiture individuelle et participer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de ce service est de permettre au locataire de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue de cette location, s'il le souhaite, s'orienter vers l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la Communauté de communes Périgord-Limousin.

NB : La location des Vélos à assistance électrique est accessible dans la limite des 6 vélos mis à disposition par la CCPL (le cas échéant, une liste d'attente pourra être mise en place).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

La location de vélos à assistance électrique est ouverte à toute personne physique majeure.

Le service s'adresse **en priorité** aux personnes **résidant ou travaillant quotidiennement** sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, soit les 22 communes suivantes : Chalais, Cognac sur l'Isle, Eyzerac, Firbeix, Jumilhac le Grand, La Coquille, Lempzours, Miallet, Nantheuil, Nanthiat, Négrondes, St Front d'Alemps, St Jean de Côte, St Jory de Chalais, St Martin de Fressengeas, St Paul la Roche, St Pierre de Côte, St Pierre de Frugie, St Priest les Fougères, St Romain St Clément, Thiviers et Vaunac.

Le locataire déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale à la pratique du vélo.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, placés sous la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

La Communauté de communes Périgord-Limousin ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude du locataire.



La Communauté de communes se réserve le droit de refuser toute demande de prêt en cas d'absence de vélo disponible.

A noter : La CCPL se réserve également le droit d'apprécier la capacité du locataire à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification.

ARTICLE 3. DUREE ET TARIFS DE LOCATION

3.1 Durée de location :

Ce service permet de louer un Vélo à Assistance Electrique pour une durée de 1 semaine, 2 semaines, 1 mois ou 3 mois (dans la limite des vélos disponibles). Le locataire aura la possibilité de louer pendant 6 mois successifs sans avoir à fournir de nouvelles pièces justificatives et dans la limite des stocks disponibles.

Les locations seront mises en œuvre pour une période **d'une semaine minimum, uniquement pour les personnes résidant ou travaillant quotidiennement** sur le territoire de la Communauté de Communes Périgord-Limousin. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Si le locataire souhaite étendre sa période de test, le contrat peut être renouvelé par avenant et avec le paiement de la période auprès de la CCPL mais uniquement si le vélo n'est pas réservé pour un autre usager.

3.2 Tarifs de location en vigueur :

	1 semaine	2 semaines	1 mois	3 mois
Tarif normal (pour les résidents ou travailleurs sur la CCPL)	10 €	20 €	30 €	70 €
Tarif réduit* résident ou travailleur sur la CCPL	5 €	10 €	20 €	45 €
Tarif hors CCPL (pour les non-résidents et non-travailleurs sur la CCPL)	/	60 €	90 €	180 €

* Le **tarif réduit** est accordé spécifiquement, sur présentation d'un justificatif, aux :

- Jeunes de moins de 26 ans
- Personnes à faibles revenus (coefficient CAF < 622)
- Demandeurs d'emploi
- Titulaires d'une carte SNCF ou TransPérigord chargée d'un abonnement, dans le cadre de l'intermodalité

ARTICLE 4. MODALITES DE RESERVATION

Le locataire souhaitant louer un vélo à assistance électrique peut le faire de différentes manières :

- En téléphonant au siège de la Communauté de communes Périgord-Limousin à Thiviers au 05 53 62 28 22 ou à l'Office de Tourisme du Périgord-Limousin à Thiviers au 05 53 55 12 50
- En s'inscrivant lui-même sur la plateforme de réservation en ligne disponible sur le site internet de la CCPL : www.perigord-limousin.fr
- En se rendant directement soit à la Communauté de communes Périgord-Limousin, 3 place de la République à Thiviers, soit à l'Office de Tourisme du Périgord-Limousin, 8 place du Maréchal Foch à Thiviers. Les horaires d'ouverture sont précisés sur le site : www.perigord-limousin.fr

ARTICLE 5. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

5.1 Le contrat de location

Le contrat de location est complété et signé, dans les locaux de l'Office du Tourisme à Thiviers, en double exemplaires, par la CCPL et par le locataire avant la prise du vélo. Un exemplaire est remis au locataire.

Le contrat de location précise les coordonnées du locataire, la période et la durée de location, l'équipement et les accessoires du Vélo à Assistance Electrique ainsi que les tarifs appliqués.



Il stipule en outre les 2 dates de rendez-vous fixées pour la remise et pour le retour du vélo.

Sont annexés au contrat de location :

- le présent règlement
- la fiche d'état des lieux complétée au début et à la fin du contrat de location.

Par la signature du contrat, le locataire accepte le présent règlement.

5.2 Eléments à fournir

Le locataire devra remettre de manière obligatoire les éléments suivants à la Communauté de communes Périgord-Limousin avant la signature du contrat :

- ✓ **Une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ✓ **Un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois *ou une attestation employeur* si la résidence principale ne se situe pas sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin,
- ✓ **Le paiement** correspondant à la durée de la location (carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces),
- ✓ **Le dépôt de garantie de 1 000 €** : dépôt d'une empreinte bancaire ou d'un chèque à l'ordre du Trésor Public (celui-ci ne sera pas encaissé sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité du locataire ou de non restitution du VAE).

Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, les justificatifs suivants sont à fournir :

- ✓ *Une attestation employeur* si la résidence principale ne se situe pas sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin
- ✓ Pour bénéficier du tarif réduit, Une attestation CAF ou MSA justifiant du coefficient familial inférieur à 622, ou une carte de demandeur d'emploi, ou une carte d'abonnement SNCF ou TransPérigord chargée d'un abonnement

La location sera accordée, par la Communauté de Communes, au locataire après :

- signature du contrat de la location,
- réception des documents demandés ci-dessus et règlement de la location.

5.3 Remise du vélo en début de location

La remise du vélo au locataire s'effectuera **sur rendez-vous** au siège administratif de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, 3 place de la République 24800 THIVIERS, **les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 13h30 à 17h30.**

L'état du vélo et de ses accessoires sera vérifié en présence du locataire lors de la remise du vélo. Une fiche d'état des lieux du vélo sera remplie et signée par les deux parties (usager et Communauté de communes).

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par la Communauté de Communes. Tout dysfonctionnement mentionné après l'état des lieux est imputable au locataire.

A noter : La même opération de vérification est faite lors de la restitution.

5.4 Restitution du vélo et des accessoires en fin de location

A l'issue de la période de location, le locataire est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses accessoires à la date prévue sur le contrat de location. Le matériel doit impérativement être restitué au siège administratif de la Communauté de communes Périgord-Limousin (3 place de la République 24800 THIVIERS) par le locataire. Aucun déplacement ne sera assuré par l'intercommunalité pour récupérer le vélo.

A cette occasion, la fiche d'état des lieux du vélo est complétée et signée par les deux parties (usager et Communauté de communes).

Pour rappel, tous les dommages subis par les vélos et ses accessoires pendant la période de location seront à la charge du locataire.

5.5 Fin du contrat

Le contrat prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la



restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

Les services de la CCPL pourront résilier le contrat en cas de non-respect par le locataire des modalités du présent règlement.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

6.1 Dispositions générales

Le locataire qui consent la location est le gardien et le responsable du vélo dès le début de la location et jusqu'à la restitution. Le locataire s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin. Les accessoires amovibles (panier, casque...) sont également sous la responsabilité du locataire.

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire du service est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de son utilisation dont il reconnaît avoir la garde juridique. Le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Le locataire du service devra être couvert par une assurance de responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers découlant de l'usage du cycle loué.

Le locataire s'engage à avoir une assurance responsabilité civile.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du cycle loué ou de l'usure non apparente rendant impropre à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Les vélos sont assurés par ailleurs par la CCPL contre la casse et le vol. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet.

6.2 En cas de sinistre

Le locataire s'engage à déclarer immédiatement à la CCPL tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition, en contactant le siège de la Communauté de communes Périgord-Limousin à Thiviers au 05 53 62 28 22.

En cas de vol, un dépôt de plainte en gendarmerie ou service compétent est obligatoire. Une copie du récépissé doit être communiqué à la CCPL.

En cas de casse ou panne au cours de la location, le locataire devra prendre contact avec la CCPL, seule habilitée à réaliser les réparations. Le locataire ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et potentiellement facturé au locataire.

6.3 Vol et perte

Le cycle loué doit être protégé par l'usage de l'antivol remis au locataire qui s'engage en outre à prendre toute disposition pour limiter son exposition au risque (choix du stationnement, rangement à l'écart de la vue, etc...).

En cas de perte ou de vol, le matériel loué pourra être facturé au locataire sur la base de sa valeur estimée.

En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, la CCPL est habilitée à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

ARTICLE 7. MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

7.1 Dispositions générales

Le vélo remis au titre du contrat de location est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement.

Il est interdit au locataire de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.



Le locataire est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes conditions pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 20 kg pour le porte-bagage...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le locataire ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

Le locataire doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route.

Le locataire s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

Il est en outre recommandé au locataire d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

7.2 Entretien des vélos

Le locataire est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par la CCPL.

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée à l'occasion de la maintenance préventive par les services de la CCPL ou tout intervenant désigné par elle, tous les 6 mois.

Toute panne ou dysfonctionnement du vélo doit être signalé à la CCPL en appelant au 05 53 62 28 22. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par le locataire est interdite.

ARTICLE 8. PAIEMENTS

8.1 Dispositions générales

D'une manière générale, le locataire s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis du service de location de vélos pendant toute la durée du contrat.

A l'occasion de la rédaction du contrat de location, le locataire s'engage pour une période définie. Cet engagement vaut pour le montant correspondant, dont le règlement pourra être réalisé soit par carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

8.2 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 000 € pour un vélo à assistance électrique et ses accessoires. Il peut être réglé soit par dépôt d'une empreinte bancaire ou d'un chèque à l'ordre du Trésor Public

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé et sera restitué à la fin de la location, dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge du locataire réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, la CCPL engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès des services compétents dans un délai de 15 jours.

8.3 Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables au locataire, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées. S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dus à l'usure



normale, la réparation sera prise en charge par la CCPL.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées sur la base des dépenses engagées par la CCPL. Seuls les services de la CCPL, ou tout intervenant désigné par elle, sont aptes à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe au locataire.

Le locataire s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

8.4 Résiliation anticipée

Toute période commencée est due, même si le VAE est restitué avant la date de la fin de la location. En cas de force majeure, à l'appréciation de l'autorité de la CCPL, le montant de la location pourra être révisé.

Tout paiement non honoré mettra fin au présent contrat.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Délégué RGPD de l'Agence Technique Départementale 24, de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, 3 place de la République 24800 THIVIERS.

Ces données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) par la Communauté de Communes et sont nécessaires au bon fonctionnement du service de location de vélos à assistance électrique. Elles sont destinées

à la Communauté de Communes. Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Périgord-Limousin, 3 place de la République 24800 THIVIERS ou contact@perigord-limousin.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué RGPD de l'Agence Technique Départementale 24, à la protection des données personnelles, atd24.juridique@atd24.fr.

ARTICLE 10. RECLAMATION

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Communauté de Communes Périgord-Limousin, 3 place de la République 24800 THIVIERS ou à l'adresse mail suivante : contact@perigord-limousin.fr.

Toute réclamation concernant la facturation d'une location de vélo à assistance électrique doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de la période de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.